

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Lise LE GUELLEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

39-2026 Convention avec le CCAS de Plonéour-Lanvern concernant le portage de repas à domicile

Christine GLAZ rappelle à l'assemblée que le service de portage de repas à domicile du CCAS de Plonéour-Lanvern assure la livraison des repas préparés par l'Hôtel Dieu de Pont-L'Abbé aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

Ce service est facturé 1,50€ par repas livré à la commune de Plovan qui refacture ce montant aux bénéficiaires.

Dans sa séance du 30 juin 2026 le conseil d'administration du CCAS a décidé de mettre fin à cette facturation du portage et de facturer directement aux usagers.

Estimant cette procédure de facturation plus cohérente, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle convention applicable au 1^{er} juillet 2026 proposée le CCAS de Plonéour-Lanvern et autorise le Maire à la signer, ainsi que les renouvellements à venir.

Fait à Plovan, le 13 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

